

## MAROC

La Constitution prévoit la liberté de pratiquer sa propre religion. L'islam est la religion officielle de l'Etat et le Roi est le « Commandeur des Croyants » chargé d'assurer le « respect de l'islam » dans le pays. Les communautés étrangères non musulmanes pratiquent ouvertement leurs croyances.

L'Etat n'a procédé à aucun changement concernant le statut du respect de la liberté de culte durant la période couverte par le présent rapport et a continué à appliquer sporadiquement les restrictions légales existantes sur la liberté de culte. En mars 2009, l'Etat a saisi de la littérature chiite, interrogé des musulmans chiites et fermé une école privée irakienne, dans un effort manifeste d'arrêter la propagation du chiisme iranien politisé. L'Etat a également arrêté et interrogé un groupe de citoyennes qui s'étaient converties de l'islam au christianisme et expulsé cinq femmes missionnaires chrétiennes. L'Etat restreint les matériels religieux non islamiques et le prosélytisme. Plusieurs petites minorités religieuses sont tolérées avec divers degrés de restrictions officielles. L'Etat surveille les activités des mosquées et des groupes religieux non musulmans et pose certaines restrictions aux individus et organisations dont les activités sont considérées comme ayant dépassé les limites de l'activité religieuse ou politique acceptable.

Des cas de maltraitance sociale ou de discrimination ont été signalés à l'égard de personnes à croyances religieuses différentes, y compris de musulmans convertis à d'autres religions. Beaucoup de citoyens pensent que le pays est enrichi par sa minorité juive séculaire ; les juifs ont vécu en sécurité dans l'ensemble du pays durant la période couverte par ce rapport.

Le gouvernement des Etats-Unis discute régulièrement de liberté de culte avec le gouvernement marocain dans le cadre de sa politique générale de promotion des droits de l'Homme.

### Section I. Démographie religieuse

Selon le recensement de 2004, le pays a une superficie de 172,414 miles<sup>2</sup> et une population de 34,8 millions d'habitants, dont 98,7 pour cent sont musulmans, 1,1 pour cent chrétiens et 0,2 pour cent juifs.

Selon les dirigeants de la communauté juive, la population juive est estimée entre 3.000 et 4.000 personnes, dont environ 2.500 résident à Casablanca et sont issus d'une communauté beaucoup plus grande ayant émigré pour la plupart. La taille de la

communauté juive de Rabat est estimée à 200 personnes et celle de Marrakech à 250. Le reste de la population juive est dispersé à travers le pays. Cette communauté est âgée dans l'ensemble, avec un nombre décroissant de jeunes.

La communauté chrétienne expatriée, à prédominance catholique romaine et protestante, est composée d'environ 5.000 membres pratiquants, bien qu'elle s'élèverait plutôt à 25.000 selon certaines estimations. La plupart des chrétiens résident dans les zones urbaines de Casablanca et de Rabat. Les leaders chrétiens locaux estiment qu'il y a 4.000 citoyens chrétiens (surtout des berbères) pratiquant régulièrement dans des maisons faisant office d'églises et vivant surtout dans le Sud. Les leaders chrétiens locaux estiment qu'il peut y avoir 8.000 personnes à travers tout le pays qui ont fait profession de foi chrétienne, mais qui ne se rencontrent pas régulièrement par crainte d'être surveillés par l'Etat et persécutés socialement.

Le nombre de musulmans chiites est estimé à 3.000 à 8.000, dont la plupart sont des expatriés libanais ou irakiens, mais également quelques citoyens convertis. Selon certaines sources, plusieurs milliers de citoyens résidant actuellement en Europe ont adopté des croyances chiites. La communauté bahá'íe, située dans les zones urbaines, compte de 350 à 400 personnes.

Les disciples de plusieurs ordres soufis entreprennent des pèlerinages annuels de groupe au Maroc. L'un des ordres les plus éminents est la zaouia Tijania, dont une trentaine d'adeptes, surtout d'Afrique de l'Ouest, effectuent chaque semaine des pèlerinages spirituels à Fès pour visiter le tombeau de Cheikh Ahmed Tijani, dont il est dit qu'il a introduit l'islam dans cette sous-région. La tariqa Qadiriya Al-Boutchichiya, qui a une grande influence dans le pays, célèbre l'anniversaire du prophète Mohammad chaque année, par des prières avec le maître vivant, le Cheikh Sidi Hamza al Qadiri Boutchichi, dans la ville de Berkane.

## Section II. Statut du respect de l'Etat pour la liberté de culte.

### Cadre légal/politique

La Constitution prévoit la liberté de pratiquer sa propre religion. L'islam est la religion officielle de l'Etat et le Roi est le « Commandeur des Croyants (en référence aux adeptes des trois grandes religions monothéistes : musulmans, juifs et chrétiens) et le Représentant suprême de la nation musulmane » chargé d'assurer le « respect de l'islam » dans le pays. Tous les citoyens, y compris les députés jouissant de l'immunité parlementaire, peuvent être poursuivis ou inculpés pour avoir exprimé des opinions présumées être injurieuses envers l'islam. La loi interdit la distribution de documentation religieuse non musulmane, bannit tout prosélytisme, mais l'Etat tolère plusieurs petites minorités religieuses, avec divers degrés de restriction. Ce dernier supervise les activités des mosquées et groupes

religieux non musulmans et pose certaines restrictions aux participants dont les activités sont considérées comme ayant dépassé les limites de la pratique religieuse ou politique acceptable.

Selon l'article 220 du Code pénal, toute tentative d'empêcher une ou plusieurs personnes d'exercer ses croyances religieuses ou d'assister à des services religieux est illégale et peut être punie d'une peine allant de 3 à 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 115 à 575 dirhams. L'article applique la même peine à « quiconque utilise des moyens incitant à ébranler la foi d'un musulman ou à le convertir à une autre religion. » Toute tentative d'induire un musulman à se convertir est illégale. Les missionnaires étrangers se limitent à exercer leur prosélytisme auprès des non musulmans ou essaient d'effectuer discrètement leur travail.

Le gouvernement cite l'interdiction du prosélytisme par le Code pénal dans la plupart des affaires où les tribunaux ont prononcé des jugements d'expulsion de missionnaires étrangers. La conversion volontaire n'est pas considérée comme un crime dans le cadre du Code pénal ou civil.

Une loi de 2002 restreignant la liberté de la presse décrète que l'expression portant atteinte à « l'Islam, à l'institution monarchique ou à l'intégrité territoriale » n'est pas autorisée et peut être punie d'emprisonnement. L'accès aux programmes par satellite, les sites Internet et la presse écrite est assez libre.

Une petite communauté chrétienne étrangère gère les églises, orphelinats, hôpitaux et écoles sans aucune restriction de la part de l'Etat. Les missionnaires qui s'abstiennent de s'adonner au prosélytisme et se conduisent eux-mêmes conformément aux attentes sociétales vivent sans connaître d'entrave ; cependant, ceux dont les activités religieuses deviennent publiques se trouvent menacés d'expulsion.

Les étrangers assistent aux services religieux sans aucune restriction ni crainte de représailles. En raison de la pression de la société, de la peur de la surveillance de l'Etat et des lois qui régissent les rassemblements publics, beaucoup de groupes locaux non musulmans et non juifs se sentent contraints de ne pas pratiquer leur religion en public ; certains se réunissent discrètement chez eux. L'Article 2 de la loi sur les rassemblements publics dit que « toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs ou qui a pour but de porter atteinte à la religion islamique, à l'intégrité du territoire national, au régime monarchique ou de faire appel à la discrimination est nulle. »

L'Etat permet l'exposition et la vente de Bibles en français, en anglais et en espagnol. Un nombre limité de Bibles traduites en arabe sont en vente dans certaines librairies. L'Etat n'autorise pas la libre distribution publique de matériel religieux non musulman.

Il existe deux types de lois et de tribunaux ayant autorité pour le mariage, l'héritage et les affaires familiales -- l'un pour les musulmans et l'autre pour les juifs. Selon la loi en vigueur, les tribunaux de famille sont administrés par les autorités musulmanes et rabbiniques qui sont des fonctionnaires des tribunaux. Le Parlement est responsable de tout changement apporté à ces lois. Les juges qui président les tribunaux musulmans de la famille sont formés en matière de Charia (loi islamique) telle qu'elle est appliquée dans le pays.

Les autorités rabbiniques gèrent les tribunaux juifs de la famille. Les affaires de statut personnel tels que définies par l'interprétation de la loi islamique par le pays, sont applicables à tous les citoyens non musulmans. Les chrétiens héritent selon la loi civile. Les juifs héritent conformément à la loi religieuse hébraïque. Il n'existe pas de mécanismes légaux qui reconnaissent la communauté chrétienne du pays de la même manière que l'Etat reconnaît la communauté juive. Les non musulmans doivent formellement se convertir à l'Islam avant de pouvoir épouser une musulmane ou d'adopter un enfant.

L'Etat fournit sur demande une protection spéciale aux membres de la communauté juive et aux visiteurs juifs et institutions juives ainsi qu'aux expatriés de la communauté chrétienne. Des commémorations juives annuelles se déroulent à travers le pays et des pèlerins juifs visitent régulièrement des sites sacrés. Les membres de la communauté juive du pays sont représentés au plus haut niveau de l'Etat. Un citoyen juif est conseiller du Roi et un autre ambassadeur itinérant.

L'Etat a continué à former des femmes guides spirituelles (mourchidates), un programme ayant démarré en 2006, en partie pour promouvoir un Islam modéré. L'Etat a déclaré que cette formation est exactement la même que celle demandée aux hommes imams. Le statut des mourchidates est égal à celui des hommes imams, bien qu'elles ne délivrent pas de sermon du vendredi dans les mosquées, ne dirigent pas les prières de groupe et consacrent une grande partie de leur travail à répondre aux divers besoins des autres femmes. Depuis le démarrage du programme, plus de 200 femmes ont été formées et nommées à des postes de leadership au sein des mosquées et de la société, pour enseigner des matières religieuses, prodiguer des conseils sur une variété de sujets, y compris les droits juridiques des femmes et la planification familiale, et gérer des programmes auxquels participent aussi des hommes.

Le Ministère des Habous et des Affaires islamiques (MHAI) surveille et oriente les sermons délivrés le vendredi dans les mosquées et les écoles coraniques en vue d'assurer l'enseignement de la doctrine approuvée. Les autorités suppriment parfois les activités de groupes politiques à tendance religieuse mais tolèrent généralement celles qui se limitent à la propagation de l'Islam, à l'éducation et à la charité. L'Etat exige que les mosquées soient fermées au public rapidement après les heures de prières pour prévenir leur utilisation pour des activités politiques non autorisées, condition à laquelle se conforment les mosquées. Seul l'Etat peut autoriser la construction de nouvelles mosquées, bien que la plupart soient construites à l'aide de fonds privés.

Certaines sources crédibles mentionnent occasionnellement des mosquées non autorisées ou informelles que les autorités ferment parce qu'elles sont soupçonnées de sanctionner des activités religieuses extrémistes ou non conformes aux normes du MHAI.

L'Etat ne reconnaît pas Al Adl wa Ihsane, Justice et Bienfaisance (AJB), une association qui rejette l'autorité spirituelle du Roi. L'AJB plaide en faveur d'un Etat islamique, continue à organiser des manifestations politiques et à y participer et gère des sites web et ce, bien qu'elle ne soit pas autorisée par l'Etat à distribuer ses publications au public.

Des informateurs de l'Etat surveillent les mosquées, les cités universitaires et les activités religieuses, principalement celles menées par des Islamistes. Les autorités surveillent également fréquemment les offices religieux des chrétiens expatriés et les rencontres des dirigeants religieux mais n'intervient pas dans leurs activités.

Dans le passé, l'Etat a refusé la résidence permanente à certains membres de clergé non musulmans affiliés à des associations religieuses non enregistrées et a retardé son octroi à d'autres.

Les fêtes musulmanes suivantes constituent des jours fériés : la naissance du Prophète Mohammad, Aid al-Fitr, Aid al-Adha et le nouvel an musulman. D'autres groupes religieux observant leurs fêtes religieuses sans ingérence des autorités publiques.

Les partis politiques fondés sur des bases religieuses, ethniques, linguistiques ou régionales sont interdits par la loi. L'Etat autorise plusieurs partis identifiés à « tendance islamique » et certains ont attiré un soutien substantiel, comme le parti Justice et Développement (PJD), le troisième plus grand parti siégeant au Parlement.

L'Etat oblige les groupes religieux à s'inscrire pour pouvoir entreprendre des transactions financières et autres démarches, comme la création d'associations privées et d'entités légales. Parmi les églises et associations inscrites figurent des églises catholiques, russes orthodoxes, grecques orthodoxes, protestantes françaises, protestantes anglaises et anglicanes. Durant la période couverte par le présent rapport, aucune licence ni autorisation n'a été accordée par l'Etat à de nouveaux groupes religieux ou associations religieuses.

L'Etat accorde des avantages fiscaux, des terrains et des bâtiments, ainsi que des subventions et des exemptions de droits de douane sur les importations nécessaires à l'exercice des activités religieuses des principaux groupes religieux, notamment les musulmans, les juifs et les chrétiens.

Le budget annuel de l'Etat consacré à l'éducation sert aussi à financer l'enseignement de l'Islam dans toutes les écoles publiques et celui du judaïsme dans certaines écoles publiques.

Le Ministère de la Culture a coparrainé la restauration de trois des plus anciennes synagogues du pays à Fès. L'Etat finance également l'étude de la culture juive et de son héritage artistique, littéraire et scientifique dans certaines universités. A l'université de Rabat, l'hébreu et les religions comparées sont enseignés dans le département des études islamiques. Environ 13 professeurs enseignent l'hébreu à travers le pays. Le Maroc est la seule nation arabe ayant un musée juif.

Le MHAI continue à financer un cours théologique de niveau universitaire, dont une partie est consacrée au christianisme et au judaïsme et une autre à la formation d'hommes et de femmes comme conseillers et enseignants dans les mosquées.

L'Etat n'exige pas la désignation de la religion sur les passeports ou documents d'identité nationale, ni explicitement ni sous forme codée. Il autorise les individus à montrer leur identité religieuse par l'habillement, mais ils doivent se conformer à des normes culturelles.

#### Restrictions sur la liberté religieuse

En général, l'Etat a appliqué les restrictions légales existantes sur la liberté religieuse.

Durant la période couverte par le rapport, le Ministère de l'Intérieur a continué à surveiller les activités de prosélytisme, en particulier celles des musulmans bahá'ís et des chrétiens. Le 2 avril 2009, un porte-parole du gouvernement a déclaré, « le Royaume, dont les fondations sont ancrées sur l'Islam et le rite malékite sunnite, ne peut jamais tolérer de servir de foyer à la propagation du chiisme et du prosélytisme chrétien. La lutte contre le prosélytisme chrétien conformément à la loi ne peut pas être considérée comme une atteinte aux droits de l'homme, car il s'agit d'une action visant à prévenir les tentatives pour saper les valeurs religieuses immuables du pays. La liberté de croyance ne signifie pas la conversion à une autre religion. »

En mars 2009, l'Etat a saisi des tracts et de la littérature chiites dans des bibliothèques et des librairies à travers le pays. Les cas de centaines de musulmans chiites interrogés par la police sur leur foi et leur appartenance politique ont également été signalés. Le Ministère de l'Education nationale a fermé une école privée irakienne, qui existe dans le pays depuis plus d'une trentaine d'années, suite à des allégations selon lesquelles l'école enseignait les principes du chiisme, une accusation qui a été rejetée par les responsables de l'école. Les médias locaux ont rapporté l'interrogatoire continu de musulmans chiites à Casablanca pendant le mois d'avril 2009. Les autorités ont affirmé que ces mesures étaient une réaction au chiisme iranien politisé qui violait les lois du pays interdisant l'utilisation de la religion à des fins politiques.

Le 10 novembre 2008, le MHAI a informé le Parlement qu'il avait signé un accord avec le Ministère de l'Intérieur accordant à ce dernier le pouvoir de protéger les mosquées pour en faire des lieux de culte sécurisés. Les autorités ont affirmé que ces mesures ont permis

d'éliminer l'exploitation des mosquées à des fins de propagande politique, comme la distribution de tracts, la levée de fonds pour les associations illicites et la diffusion d'idées extrémistes. Certains dirigeants de mosquées locales ont rapporté que cette mesure a peu ou pas d'effet sur la majorité des musulmans qui effectuent leurs prières quotidiennes. Toutefois, ceux qui adhèrent à une forme non malékite de l'islam ont senti une pression des autorités pour ne pas faire entendre publiquement leurs idées religieuses dans les mosquées locales. Selon certaines sources, ceux qui ne se sont pas conformés à la majorité malékite ont été surveillés et suivis de près pour veiller à ce qu'ils n'épousent pas l'idéologie extrémiste.

Le pays a rejoint l'Algérie et la Tunisie dans l'interdiction le 30 octobre 2008, de l'édition de l'hebdomadaire français *L'Express International*, affirmant que son dossier, « Le choc Jésus-Mohammed, » portait atteinte à l'islam. La chaîne British Broadcasting Corporation a cité le Ministre marocain de la Communication qui avait affirmé que ce numéro violait l'article 29 du code national de la presse, mais n'avait pas précisé quel article spécifique avait été considéré comme offensant par le Ministère. Le numéro de l'édition internationale concernait les relations entre le christianisme et l'islam et publiait en couverture une image montrant le prophète Mohammed à visage caché, plutôt qu'exposé comme sur l'édition française. Les responsables publics ont déclaré, « Notre pays ne doit être utilisé par quiconque pour diffuser des articles qui pourraient porter préjudice à notre religion ou saper l'ordre public. »

Dans son discours du 27 septembre 2008 devant la session ordinaire du Haut Conseil des Oulémas, le Roi a appelé à la création d'un Conseil national des dirigeants religieux qui travaillerait pour assurer que les citoyens vivant en Europe ne soient pas influencés par des idées radicales ou hérétiques. Il semblerait que parmi les idées auxquelles il est fait référence figurent les causeries wahhabites extrémistes et l'islam chiite.

En septembre 2008, le MHAI a suspendu six imams dans la ville de Taroudant située au sud du pays pour avoir enseigné ce qu'il considérait comme une forme non autorisée et extrême de l'islam et, entre autres, pour avoir autorisé le mariage de très jeunes filles. Le Ministère a par la suite fermé les écoles religieuses où ils enseignaient. Cela avait fait suite à la fermeture par le MHAI de douzaines de médersas (écoles religieuses) affiliées à un imam à l'origine de la controverse par une fatwa qui autorisait le mariage de filles âgées d'à peine neuf ans. La décision du MHAI était fondée sur le fait qu'en agissant ainsi, l'imam encourageait la pédophilie, considérée comme un crime par la loi. L'imam s'est réfugié pendant un certain temps en Arabie saoudite avant de retourner au Maroc.

Des membres de la communauté berbère et d'autres citoyens, y compris certains membres de communautés religieuses non musulmanes, se sont plaints de la difficulté à inscrire des prénoms d'enfants jugés « non musulmans » par les autorités. La plupart ont reçu un accord, mais seulement après un long et bureaucratique processus d'appel qui a parfois duré deux années. Après de longues discussions dans la presse, le Ministère de l'Intérieur a

déclaré qu'il n'y avait officiellement aucune restriction sur les prénoms, mais que l'enregistrement des prénoms non traditionnels demeurait difficile dans la pratique.

Pendant la période couverte par ce rapport, l'association Justice et Bienfaisance (AJB) a continué à évoluer en association plutôt politique que religieuse et a gardé un profil relativement bas. L'Etat a continué à interdire à l'AJB de tenir des réunions publiques, en y faisant référence comme à une association utilisant la religion à des fins politiques. En janvier 2009, les autorités publiques ont bloqué plusieurs sites Internet affiliés à l'association suite à leur utilisation pour organiser des sittings et des manifestations pendant le conflit qui avait éclaté entre Israël et Gaza. Bien que l'AJB soit basée sur une idéologie religieuse, les actions entreprises par les autorités pour restreindre ses activités et poursuivre ses membres étaient une réaction aux activités politiques et ne représentaient pas *per se* des restrictions sur la liberté religieuse.

Aucun cas de prisonniers ou détenus religieux dans le pays n'a été signalé.

#### Atteintes à la liberté religieuse

En mars 2009, les autorités ont expulsé cinq femmes étrangères non résidentes, quatre Espagnoles et une Allemande, et interrogé 12 autres, dont 11 pour avoir participé à une étude pour femmes de la Bible dans l'appartement privé d'un dirigeant chrétien local à Casablanca. Les autorités ont détenu les 12 femmes le 28 mars, les ont relâchées tôt le matin suivant et les ont discrètement ramenées chez elles dans des voitures de police banalisées. Selon certaines sources, les autorités ont fait pression sur les femmes à revenir à l'Islam, se sont moqué de leur foi chrétienne, les ont interrogées pour savoir pourquoi elles avaient renoncé à l'Islam pour devenir chrétiennes et leur ont demandé s'il y avait d'autres chrétiens dans leur famille. Selon certaines sources, des agents de la police et de la sécurité ont confisqué toutes les Bibles et d'autres ouvrages qui ont été stockés dans une pièce de l'appartement -- qui est utilisé comme entrepôt par le propriétaire pour sa librairie -- en plus d'un ordinateur et de téléphones cellulaires. A la fin de la période couverte par ce rapport, les autorités n'avaient rendu que les téléphones portables. Selon certaines sources, les autorités auraient accusé les étrangers de s'adonner au prosélytisme, mais n'ont officiellement accusé personne d'avoir commis un crime. Le 14 mai 2009, le Maroc aurait refusé l'entrée à deux des femmes espagnoles alors qu'elles tentaient de rentrer à nouveau dans le pays.

#### Conversion religieuse forcée

Aucun cas de conversion religieuse n'a été signalé, y compris celui de citoyens américains mineurs ayant été enlevés ou ayant illégalement disparu aux Etats-Unis, ou celui du refus d'autoriser ces citoyens à retourner aux Etats-Unis.

Améliorations et développements positifs concernant la liberté de culte

L'Etat a œuvré à contrer l'idéologie extrémiste au nom de la religion en promouvant la tolérance religieuse.

Durant la période couverte par le présent rapport, le MHAI a continué à réviser les curricula des écoles nationales pour en retirer les passages et les leçons ayant une interprétation des extraits coraniques pouvant inciter à la haine ou manquant de respect vis-à-vis des femmes, d'autres cultures ou d'autres religions. Par ailleurs, le réseau télévisé à circuit fermé du Ministère émet quotidiennement des messages et des sermons religieux approuvés à 2.000 mosquées.

En juillet 2008, le jour de la Fête du Trône, le Roi a décoré deux personnalités de confession juive d'origine marocaine. Dans le cadre des festivités marquant le 1.200e anniversaire de la fondation de la ville de Fès, des responsables publics ont organisé une conférence à Casablanca en octobre 2008 pour célébrer la contribution des juifs à l'histoire de la nation.

L'Etat a continué à encourager la tolérance, le respect et le dialogue entre les groupes religieux. En mars 2009, le pays a joué un rôle essentiel dans la création d'une nouvelle « Alliance civile pour la citoyenneté dans le monde arabe. » Cette nouvelle alliance réunit plusieurs ONG et personnalités autour de thèmes liés à la citoyenneté dans le monde arabe. Elle a été créée en partie pour promouvoir le pluralisme politique et religieux, social, culturel et la diversité linguistique comme sources de richesse dans les sociétés arabes et islamiques. Le Maroc a également participé à une conférence à Londres en février 2009 pour lutter contre l'antisémitisme qui a réuni plus de 300 législateurs de 42 pays pour prôner la tolérance à travers le monde.

Durant le mois sacré de Ramadan, qui a correspondu cette année au mois de septembre, le Roi organise un colloque d'érudits religieux musulmans du monde entier, y compris des Etats-Unis, portant sur les moyens de promouvoir des interprétations religieuses modérées et pacifiques et d'encourager la tolérance et le respect mutuel au sein de l'Islam et avec les autres religions.

Le Maroc est membre de l'Alliance des Civilisations et de la Fondation Anna Lindh (présidée par un Marocain de confession juive) et d'autres groupes internationaux qui prônent la tolérance religieuse.

La 15e édition annuelle du « Festival des musiques sacrées de Fès, » qui comprenait des musiciens de tradition spirituelle musulmane, chrétienne, juive, hindouiste, bouddhiste et autres, s'est déroulée du 29 mai au 6 juin 2009.

Le Maroc a également accueilli, du 18 au 25 avril 2009, le 3e festival annuel de culture soufie de Fès. Ce festival célèbre les principes de tolérance, de paix et de spiritualité à travers la musique, l'art, des débats et des conférences. Un autre festival culturel s'est également déroulé en avril et a concerné la musique juive européenne.

Le 9e festival annuel « Printemps musical des Alizées » s'est déroulé du 16 au 19 avril 2009 à Essaouira, et a mis en scène des musiciens et des chanteurs des trois religions monothéistes et de différentes nationalités.

### Section III. Statut du respect sociétal de la liberté religieuse

Des cas de maltraitance sociale ou de discrimination ont été rapportés envers des personnes dont les croyances religieuses sont différentes, y compris envers des convertis de l'Islam à d'autres religions. La liberté d'expression sur les affaires religieuses est tolérée ; cependant la société décourage les efforts déployés publiquement en matière de prosélytisme.

Les citoyens de confession juive ont ouvertement pratiqué leur foi et vécu en sécurité à travers le pays pendant la période couverte par ce rapport. De nombreux citoyens de toutes les confessions considèrent que le pays est enrichi par ses siècles de minorité juive et expriment cet avis de plus en plus fort. Des citoyens musulmans étudient dans des écoles chrétiennes et juives. Les écoles juives de Casablanca sont constituées d'une majorité d'élèves musulmans et un hôpital dirigé par la communauté juive prodigue des soins aux citoyens à faible revenu, indépendamment de leur religion.

La majorité musulmane accepte massivement ses citoyens juifs et les dirigeants de la communauté juive parlent élogieusement du respect et de l'acceptation qu'ils ressentent dans le pays. Des responsables publics signalent que plus de 25.000 touristes juifs visitent le pays chaque année, dont un grand nombre vient en pèlerinage dans des sites religieux, et sont généralement bien accueillis. La communauté juive du pays a été l'objet de quelques réactions négatives isolées pendant le conflit opposant Israël-Gaza (27 décembre 2008-21 janvier 2009), mais la situation s'est à la normalisée à la fin du conflit.

Durant la période couverte par ce rapport, certains citoyens chrétiens ont rapporté qu'ils n'avaient pas été autorisés à louer des villas dans des zones touristiques à des fins de rencontres sur le thème du christianisme, ont eu parfois leurs sacs à dos fouillés par des agents non identifiés, leurs passeports confisqués par des responsables et parfois connu des retards extensive ou des refus dans leurs tentatives de renouveler leurs passeports. Les dirigeants chrétiens locaux ont affirmé qu'ils croient être constamment suivis par les autorités, mais que le rejet qu'ils connaissent vient surtout de la famille et des amis et non de l'Etat.

Beaucoup de musulmans considèrent la foi bahá'íe comme une ramification hérétique de l'Islam et considèrent par conséquent les Bahá'ís comme des apostats. La plupart des membres de la communauté bahá'íe évitent de révéler leur appartenance religieuse ; toutefois, leur inquiétude à l'égard de leur sécurité personnelle et de leurs biens ne les

empêche pas de jouer leur rôle au sein de la société et certains d'entre eux occupent même des emplois au sein de l'administration.

Il existe un large consensus chez les musulmans à l'égard des pratiques et de l'interprétation religieuses. Cependant, certains dissidents défient l'autorité religieuse du Roi et appellent à l'établissement d'un Etat plus profondément enraciné dans leur vision de l'Islam. Le gouvernement considère ces dissidences comme étant de nature politique plutôt que religieuse, étant donné que les critiques concernent largement l'exercice du pouvoir.

Plusieurs associations inter-culturelles, comme l'association judéo-rifaine et le Groupe de recherche islamo-chrétien, ont promu la compréhension religieuse pour lutter contre l'intolérance.

#### Section IV. Politique du gouvernement des Etats-Unis

Le gouvernement des Etats-Unis discute régulièrement de liberté de culte avec le gouvernement du Maroc dans le cadre de sa politique générale pour promouvoir les droits humains. Les responsables de l'Ambassade des Etats-Unis ne se sont heurtés à aucune ingérence de la part du gouvernement marocain pour prendre des contacts avec des membres d'un quelconque groupe religieux.

Les responsables du gouvernement des Etats-Unis ont rencontré régulièrement des responsables religieux, y compris ceux du MHAI et de hauts responsables d'autres ministères, des théologiens musulmans, des chefs de la communauté juive, des missionnaires chrétiens, des dirigeants des communautés chrétiennes inscrites et d'autres groupes religieux locaux, y compris des minorités musulmanes. Le gouvernement des Etats-Unis a parrainé des programmes axés sur la tolérance religieuse et la liberté de culte, basés sur le modèle américain.

Les responsables du gouvernement américain ont aussi régulièrement rencontré des membres de communautés religieuses pour promouvoir la tolérance et la liberté. Des responsables ont activement promu et facilité des rencontres entre le MHAI et des leaders religieux américains en visite au Maroc.